



CODE DE DÉONTOLOGIE MINISTÉRIEL

POUR LES TITULAIRES ACCRÉDITÉS DES
ASSEMBLÉES DE LA PENTECÔTE DU CANADA

NORMES PERSONNELLES

1. Le ministre devrait toujours être conscient de son appel élevé et sacré. (2 *Timothée 4:1-5*)
2. Le ministre devrait porter une attention diligente à la pratique personnelle des disciplines bibliques. (1 *Timothée 6:11-12*), et au développement personnel du fruit de l'Esprit. (*Galates 5:22-23*)
3. Le ministre devrait accorder assez de temps à développer et maintenir un état de préparation spirituelle pour s'acquitter fidèlement de ses responsabilités ministérielles. (2 *Timothée 2:15*)
4. Le ministre devrait être assidu dans la prière et la lecture des Écritures, ainsi que dans son développement personnel afin d'être toujours plus efficace dans le ministère.
5. Le ministre devrait accomplir ses responsabilités ministérielles en utilisant ses compétences et ses talents. (1 *Timothée 4:12-16*)
6. Le ministre devrait maintenir un standard moral élevé autant en paroles qu'en actions. (1 *Timothée 6:1-10*)
7. Le ministre devrait s'efforcer d'être un exemple dans son comportement et son apparence modeste. (1 *Timothée 3:1-7, 4:12*)
8. Le ministre devrait toujours diriger ses transactions financières et d'affaires de façon irréprochable.
9. Le ministre devrait s'efforcer de diriger son foyer dans la discipline et une bonne conduite et de gérer sa famille de façon cohérente. (1 *Timothée 3:8-13*)
10. Le ministre devrait accorder une considération appropriée à son propre bien-être physique, émotionnel et psychologique.

NORMES D'ASSOCIATION

1. Le ministre est un représentant des Assemblées de la Pentecôte du Canada et devrait chercher à refléter et rehausser la bonne réputation de celles-ci en tout temps.
2. Le ministre devrait respecter les fonctions des dirigeants de la fraternité au niveau national et de district et chercher à coopérer avec les initiatives nationales et de district.
3. Le ministre devrait chercher à mettre en valeur le travail de ses prédécesseurs et de ses successeurs, plutôt que les dénigrer.
4. Le ministre devrait chercher à mettre en valeur et soutenir le travail des autres membres de l'équipe et de ses collègues plutôt que les dénigrer.
5. Le ministre devrait appuyer principalement les ouvriers internationaux et les initiatives des Assemblées de la Pentecôte du Canada, et subséquemment, les organismes et partenaires approuvés.
6. Le ministre devrait veiller fermement sur son assemblée et s'abstenir d'accorder des privilèges ministériels à des personnes douteuses.
7. Le ministre devrait s'engager seulement dans les activités communautaires qui servent à améliorer son bon témoignage et qui n'interfèrent pas avec ses autres tâches ministérielles principales. (*Actes 6:1-4*)
8. Le ministre devrait s'abstenir de toute forme d'ingérence dans les affaires d'une autre assemblée.
9. Le ministre devrait participer activement à l'utilisation de méthodes d'évangélisation qui honoreront le Seigneur et les valeurs fondamentales des Assemblées de la Pentecôte du Canada, tout en respectant le ministère des assemblées voisines.

NORMES PASTORALES

1. Le ministre devrait accepter son appel comme une obligation sacrée et accomplir fidèlement ces devoirs.
2. Le ministre devrait reconnaître sa responsabilité en tant que berger spirituel de tout son troupeau, ainsi que de ceux qui n'ont pas de berger. (1 *Pierre 5:1-4*)
3. Le ministre devrait considérer le service et le ministère comme primordiaux, et la rémunération et les récompenses comme secondaires.
4. Le ministre ne devrait jamais violer la confiance de ceux qui cherchent de l'aide, sauf lorsque la divulgation est prescrite par la loi.
5. Le ministre devrait chercher à conserver la bonne réputation de son église dans la communauté, et son témoignage envers les non croyants.
6. Le ministre devrait porter un intérêt marqué à la propriété de l'église locale, en s'assurant que tout est en bon état, sans toutefois créer des obligations financières pénibles.
7. Le ministre devrait s'assurer que des registres d'église, véridiques et précis, soient tenus en tout temps.
8. Le ministre devrait participer activement aux activités missionnaires locales, nationales et internationales. (*Actes 1:8*)

Je déclare par la présente avoir lu ce document et accepter de me conformer à ses standards :

Signature: _____ Date: _____